

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
14

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
11

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **5 décembre 2016**

L'an deux mille seize

Le cinq décembre

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Étaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire

M. Pierre **GIRARDEAU**, Adjoint au Maire

M. Sébastien **HURSTEL**, Adjoint au Maire

Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire

Mmes Chantal **DIEBOLT** et Bernadette **SEURET**

MM. Quentin **FENDER**, Bernard **HURSTEL**, Hyacinthe **HUGEL**,
Guillaume **LUTZ** (*à partir du point N° 3*), Michel **MUTSCHLER** et
Arnaud **WACHENHEIM**

Absents excusés :

Mme Adeline **CAYE**

M. Philippe **SCHAAL**

Absents non excusés : Néant

Procurations : Néant

**N°01/08/2016 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2016**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 10 octobre 2016.

N°02/08/2016 APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-45 à L.153-48 ;
- VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006 et modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013 et le 11/03/2016 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 novembre 2003 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 05/09/2016 fixant les modalités de la mise à disposition du public ;
- VU** le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 12 septembre 2016 et mis à disposition du public **du lundi 10 octobre 2016 au lundi 14 novembre 2016 inclus** ;
- VU** l'absence d'observations formulées par le public ;

ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE qui présente le bilan de la mise à disposition du public :

Durant la totalité de la période de mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU, aucune observation n'a été consignée dans le registre de mise à disposition tenu à cet effet.

Aucune personne n'est venue consulter le dossier durant cette période.

Aucune remarque n'a été transmise à la mairie que ce soit par voie postale ou électronique.

Par courrier du 04 novembre 2016, le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein a fait part de ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

Si le projet "n'appelle aucune observation de (s)a part sur le fond", il émet des réserves sur la présentation papier du projet.

"Si la proposition de modification de l'emplacement réservé A3 est compréhensible sur son support informatique, elle l'est beaucoup moins sur la notice explicative et le plan de règlement papier. Il conviendrait, pour la bonne compréhension du public, de distinguer plus clairement la partie de l'emplacement réservé à supprimer de celle à conserver."

CONSIDERANT QUE les résultats et le bilan de la mise à disposition ne justifient aucun changement du projet de modification simplifiée ;

CONSIDERANT QUE les observations formulées par le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein ne justifient aucun changement du projet de modification simplifiée mais sont prises en compte dans le mode de restitution graphique et écrite du dossier d'approbation, notamment par le recours à des teintes plus adaptées aux contraintes de la reprographie, permettant de mieux dissocier la partie conservée (en noir) de l'emplacement réservé de la partie supprimée.

ET APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

D'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

DIT QUE

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

Les Dernières Nouvelles d'Alsace

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- ❖ Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.

La présente délibération sera exécutoire :

- ❖ à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus, (art. L.153-48 du Code de l'Urbanisme)

Le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

N° 03/08/2016 DETERMINATION DU COÛT HORAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même.

CONSIDERANT qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc. à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

CONSIDERANT que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fonds de compensation pour la TVA

CONSIDERANT qu'il appartient à notre collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique

VU la note de calcul établie jointe à la présente délibération, fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 23,24 euros

ET APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE

Du coût horaire du personnel technique de notre collectivité pour l'année 2016 à savoir 23,24 euros

**N° 04/08/2016 APPROBATION DES TRAVAUX EN REGIE
ANNEE 2016**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les dépenses d'acquisition de matériels et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même.

CONSIDERANT qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc. à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

CONSIDERANT que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fond de compensation pour la TVA.

CONSIDERANT qu'il appartient à notre collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique

VU la délibération N° 03/08/2016 de ce jour fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 23,24 euros

VU les états des travaux en régie ci annexés suivants établis au titre de l'année 2016 pour un montant de 8 528,32 euros, à savoir :

- Travaux au logement
Montant des travaux : 175,48 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux à l'Atelier Charron
Montant des travaux : 379,08 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux au Cimetière
Montant des travaux : 2 145,75 euros
Imputation budgétaire : Article 2116
- Travaux d'Eclairage Public
Montant des travaux : 3 410,57 euros
Imputation budgétaire : Article 21538
- Travaux à l'école élémentaire
Montant des travaux : 704,01 euros
Imputation budgétaire : Article 21312
- Travaux à l'Eglise Saint Denis
Montant des travaux : 260,18 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux en forêt communale
Montant des travaux : 467,89 euros
Imputation budgétaire : Article 2117

- Travaux de voirie
Montant des travaux : 985,36 euros
Imputation budgétaire : Article 2152

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Les états de travaux en régie pour l'année budgétaire 2016 pour un montant de 8 528,32 euros selon le détail ci-dessous désigné :

- Travaux au logement
Montant des travaux : 175,48 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux à l'Atelier Charron
Montant des travaux : 379,08 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux au Cimetière
Montant des travaux : 2 145,75 euros
Imputation budgétaire : Article 2116
- Travaux d'Eclairage Public
Montant des travaux : 3 410,57 euros
Imputation budgétaire : Article 21538
- Travaux à l'école élémentaire
Montant des travaux : 704,01 euros
Imputation budgétaire : Article 21312
- Travaux à l'Eglise Saint Denis
Montant des travaux : 260,18 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux en forêt communale
Montant des travaux : 467,89 euros
Imputation budgétaire : Article 2117
- Travaux de voirie
Montant des travaux : 985,36 euros
Imputation budgétaire : Article 2152

RAPPELLE

La liste de ces dépenses d'acquisition de matériel et de matériaux en mentionnant leur fournisseur ainsi que le programme et article de leur imputation en section d'investissement.

**N°05/08/2016 MODIFICATION BUDGETAIRE N°1/2016
TRAVAUX EN REGIE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif de l'exercice 2016 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2016

CONSIDERANT que le Conseil Municipal par délibération N° 04/08/2016 de ce jour a approuvé les travaux en régie pour l'exercice budgétaire 2016

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter les crédits nécessaires par virement à la section investissement

SUR proposition de M. le Trésorier d'ERSTEIN

APRES avoir délibéré

APPROUVE

la modification N°1 du budget de l'exercice 2016 dans les conditions suivantes :

Réalisation des Travaux en régie 2016

❖ Dépenses d'investissement :

Article 2116 – 040	Cimetière	+ 2 145,75 euros
Article 2117 – 040	Forêt	+ 467,89 euros
Article 2152 – 040	Voirie	+ 985,36 euros
Article 21312 – 040	Bâtiments scolaires	+ 704,01 euros
Article 21318 – 040	Autres bâtiments publics	+ 814,74 euros
Article 21538 – 040	Réseau divers – autres réseaux	+ 3 410,57 euros
TOTAL		+ 8 528,32 euros

❖ Recettes de fonctionnement :

Article 722 – 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 8 528,32 euros
--	------------------

❖ Virements :

chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+ 8 528,32 euros
chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 8 528,32 euros

SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2016.

N°06/08/2016 MODIFICATION BUDGETAIRE N°2/2016 OPERATIONS DE FIN D'ANNEE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif de l'exercice 2016 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2016

VU la Décision Modificative N°1/2016 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire de ce jour

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des transferts de crédit d'article à article afin de répondre aux engagements budgétaires 2016

SUR proposition de M. le Trésorier d'ERSTEIN

APRES avoir délibéré

APPROUVE

la modification N°2 du budget de l'exercice 2016 dans les conditions suivantes :

- Virements :

Chapitre 204 – Article 20422	Bâtiment et installation	-	895,00 euros
Chapitre 204 – Article 20421	Biens mobiliers, matériel et études	+	895,00 euros
Chapitre 21 – Article 2116	Cimetières	-	3 788,82 euros
Chapitre 21 – Article 21316	Equipements du cimetière	+	3 788,82 euros
Chapitre 21 – Article 2118	Autres terrains	-	3 100,00 euros
Chapitre 21 – Article 21318	Autres bâtiments publics	+	3 100,00 euros
Chapitre 011 – Article 61521	Terrains	-	950,00 euros
Chapitre 011 – Article 6068	Autres matières et fournitures	+	950,00 euros
Chapitre 011 – Article 6182	Documentation générale	-	40,00 euros
Chapitre 011 – Article 6188	Autres frais divers	+	40,00 euros

Chapitre 011 – Article 6226	Honoraires	-	5,00 euros
Chapitre 011 – Article 6225	Indemnités au comptable	+	5,00 euros
Chapitre 011 – Article 6156	Maintenance	-	1 000,00 euros
Chapitre 011 – Article 6248	Divers	+	1 000,00 euros
Article 012 – Article 6411	Personnel titulaire	-	3 000,00 euros
Chapitre 011 – Article 6288	Autres services extérieurs	+	3 000,00 euros
Chapitre 011 – Article 6156	Maintenance	-	550,00 euros
Chapitre 012 – Article 6535	Formation	+	550,00 euros

SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2016.

N°07/08/2016 FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2016 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2016;

VU la Décision Modificative N°1/2016 arrêtée ce jour par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire

VU la Décision Modificative N°2/2016 arrêtée ce jour par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire

CONSIDERANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2017 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2017 ;

VU ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Stéphane SCHAAL, Maire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2016 du Budget Principal, tels que présentés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé comptable	Crédit 2016	Autorisation 2017
21	Immobilisation corporelle	208 558,23 €	52 139,56 €

**N° 08/08/2016 ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION 30 PARCELLE 395
D'UNE CONTENANCE DE 153 CENTIARES
APPARTENANT A M. ET MME MUTSCHLER DENIS
POUR UN MONTANT D'UN EURO SYMBOLIQUE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la parcelle 395 section 30, située dans l'emprise de voirie à aménager de la rue Binnen

VU les négociations menées entre M. le Maire et la Famille MUTSCHLER Denis, à savoir :

- Cession à l'euro symbolique de la parcelle 395 section 30 à la Commune de LIMERSHEIM par les époux MUTSCHLER
- Réalisation de la prolongation des réseaux au droit la parcelle 398 section 30 appartenant à M. et Mme MUTSCHLER situé rue du lin dans le cadre des travaux d'aménagement de la dite voie par la Commune de LIMERSHEIM

VU l'accord de principe de M. et Mme Denis MUTSCHLER
ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition de la parcelle section 30 N° 395, situé rue Binnen, d'une contenance de 153 centiares pour un montant net d'acquisition d'un euro symbolique.

CHARGE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder dans les meilleurs délais à l'acquisition de ladite parcelle et de transmettre la présente décision aux intéressés.

RAPPELLE

Que la Commune de Limersheim prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition

AUTORISE EGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement de la parcelle section 30 N° 395, situé rue Binnen, d'une contenance de 153 centiares dans le Domaine Public Communal après transfert de la propriété au nom de la Commune de Limersheim.

DEMANDE

A Mme le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle section 30 N° 395, situé rue Binnen, d'une contenance de 153 centiares du Livre Foncier de Limersheim.

**N° 09/08/2016 ALIENATION DE LA PARCELLE SECTION 30 N° 395
D'UNE CONTENANCE DE 153 CENTIARES**

**HABILITATION SPECIFIQUE DE MONSIEUR PIERRE GIRARDEAU, ADJOINT AU
MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE LIMERSHEIM ET POUR
SIGNER L'ENSEMBLE DES PIECES DE L'ACTE ADMINISTRATIF.**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la parcelle 395 section 30, située dans l'emprise de voirie à aménager de la rue Binnen

VU les négociations menées entre M. le Maire et la Famille MUTSCHLER Denis, à savoir :

- Cession à l'euro symbolique de la parcelle 395 section 30 à la Commune de LIMERSHEIM par les époux MUTSCHLER
- Réalisation de la prolongation des réseaux au droit la parcelle 398 section 30 appartenant à M. et Mme MUTSCHLER situé rue du lin dans le cadre des travaux d'aménagement de la dite voie par la Commune de LIMERSHEIM

VU l'accord de principe de M. et Mme Denis MUTSCHLER

VU la délibération N°08/08/2016 de ce jour autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition de la parcelle section 30 N° 395, situé rue Binnen, d'une contenance de 153 centiares pour un montant net d'acquisition d'un euro symbolique.

ET APRES en avoir délibéré,

HABILITE

Spécialement à cet effet, Monsieur Pierre GIRARDEAU, Adjoint au Maire, pour signer l'Acte Administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant au nom et pour le compte de la Commune de Limersheim.

AUTORISE EGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement de la parcelle section 30 N° 395, situé rue Binnen, d'une contenance de 153 centiares dans le Domaine Public Communal après transfert de la propriété au nom de la Commune de Limersheim.

DEMANDE

A Mme le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle section 30 N° 395, situé rue Binnen, d'une contenance de 153 centiares du Livre Foncier de Limersheim.

**N° 10/08/2016 ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION 30 PARCELLE 393
D'UNE CONTENANCE DE 21 CENTIARES
APPARTENANT A M. ET MME BURCKEL LAURENT
POUR UN MONTANT DE UN EURO SYMBOLIQUE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la parcelle 393 section 30, située dans l'emprise de voirie à aménager de la rue Binnen

VU les négociations menées entre M. le Maire et la Famille BURCKEL Laurent

VU l'accord de principe de M. et Mme BURCKEL Laurent

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition de la parcelle section 30 N° 393, situé rue Binnen, d'une contenance de 21 centiares pour un montant net d'acquisition d'un euro symbolique.

CHARGE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder dans les meilleurs délais à l'acquisition de ladite parcelle et de transmettre la présente décision aux intéressés.

RAPPELLE

Que la Commune de Limersheim prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition

AUTORISE EGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement de la parcelle section 30 N° 393, situé rue Binnen, d'une contenance de 21 centiares dans le Domaine Public Communal après transfert de la propriété au nom de la Commune de Limersheim.

DEMANDE

A Mme le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle section 30 N° 393, situé rue Binnen, d'une contenance de 21 centiares du Livre Foncier de Limersheim.

**N° 11/08/2016 ALIENATION DE LA PARCELLE SECTION 30 N° 393
D'UNE CONTENANCE DE 21 CENTIARES**

**HABILITATION SPECIFIQUE DE MONSIEUR PIERRE GIRARDEAU, ADJOINT AU
MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE LIMERSHEIM ET POUR
SIGNER L'ENSEMBLE DES PIECES DE L'ACTE ADMINISTRATIF.**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la parcelle 393 section 30, située dans l'emprise de voirie à aménager de la rue Binnen

VU les négociations menées entre M. le Maire et la Famille BURCKEL Laurent

VU l'accord de principe de M. et Mme BURCKEL Laurent

VU la délibération N°10/08/2016 de ce jour autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition de la parcelle section 30 N° 393, situé rue Binnen, d'une contenance de 21 centiares pour un montant net d'acquisition d'un euro symbolique,

ET APRES en avoir délibéré,

HABILITE

Spécialement à cet effet, Monsieur Pierre GIRARDEAU, Adjoint au Maire, pour signer l'Acte Administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant au nom et pour le compte de la Commune de Limersheim.

AUTORISE EGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement de la parcelle section 30 N° 393, situé rue Binnen, d'une contenance de 21 centiares dans le Domaine Public Communal après transfert de la propriété au nom de la Commune de Limersheim.

DEMANDE

A Mme le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle section 30 N° 393, situé rue Binnen, d'une contenance de 21 centiares du Livre Foncier de Limersheim.

N° 12/08/2016 AUTORISATION DE PROCEDER A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'EFFACEMENT DU RESEAU DE TELECOMUNICATION ET A LA SIGNATURE DE TOUS LES DOCUMENTS Y AFFECTES

**TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES LIGNES FRANCE TELECOM
RUE DU FOSSE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (*Mme Chantal DIEBOLT, Bernard HURSTEL et M. Michel MUTSCHLER*)

Le Maire expose

Dans le cadre de sa volonté de remplacement et de modernisation de l'éclairage public avec un passage progressif à la LED, un marché d'éclairage public a été attribué à la Société SPIE EST, lors de la séance du 5 septembre 2016.

Ce marché comportait entre autres le remplacement, la suppression ou la création d'un nouvel éclairage public dans les rues du fossé et circulaire, à savoir les éléments suivants :

- Suppression de la lampe située sur la façade de l'habitation de Mme Francine MEYER
- Mise en place d'une nouvelle lampe sur trottoir devant l'habitation de M. et Mme Léon ECKERT
- Mise en place d'une nouvelle lampe sur trottoir devant l'habitation de M. et Mme Raphaël ROESSLINGER
- Suppression de la lampe sur poteau bois situé devant l'habitation de M. et Mme Benoît LEVY
- Dépose et repose d'une nouvelle lampe sur la façade de l'habitation de Mme Lucienne ROOS
- Dépose et repose d'une nouvelle lampe sur la façade de l'habitation des appartements de M. et Mme René STAUB
- Dépose, abaissement et remplacement de la lampe situé sur le poteau électrique situé au droit du terrain de M. et Mme Etienne BINNERT
- Dépose et repose d'une nouvelle lampe sur la façade de l'habitation de Mmes Angèle et Raymonde MEYER
- Pose d'une nouvelle lampe avec double crosse sur le carrefour rue Circulaire / rue du Fossé (Bäckeplatzel)

Dans le cadre de la préparation de ces travaux et lors de la visite de chantier avec l'entreprise SPIE, il s'avère que le raccordement de la nouvelle lampe avec double crosse prévue sur le carrefour rue Circulaire / rue du Fossé (Bäckeplatzel) nécessite la réalisation d'une tranchée pour l'alimentation jusqu'au niveau du poteau électrique situé au droit de l'habitation de M. et Mme Etienne BINNERT.

Aussi, M. le Maire indique qu'il serait judicieux de profiter de cette tranchée afin de procéder à l'enfouissement du réseau téléphonique de la rue du fossé entre les habitations de Mme Francine MEYER et celle de M. et Mme Robert RINGEISEN.

Ainsi et afin de pouvoir procéder à cet effacement de réseaux, il convient de signer une convention relative à l'aménagement esthétique du réseau des télécommunications avec la société ORANGE, afin de mener une étude et de procéder après travaux de génie civil aux travaux de câblage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la loi N° 95- 127 du 8 février 1995 relative aux marchés de travaux publics et aux délégations de services publics

VU la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) qui stipule qu'il appartient au maître d'ouvrage , après s'être assuré de la fiabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure avec le maître d'œuvre et les entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux

OUIE l'exposé de M. le Maire

APRES en avoir délibéré

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature d'une convention relative à l'aménagement esthétique du réseau du réseau des télécommunications et à signer tous les documents y afférents pour l'enfouissement des réseaux rue du Fossé

AUTORISE EGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au règlement de la part à la charge de la collectivité à savoir un montant de **3 468,00 euros net** comprenant frais d'ingénierie génie civil, études et travaux de câblage pour 10 mutations/reprises, y compris la dépose de l'ancien réseau aérien (poteaux et câbles)

RAPPELLE

Que l'ensemble des fourreaux posés, propriété de la Commune, seront loués aux différents opérateurs selon le tarif en vigueur.

N° 13/08/2016 AUTORISATION DE PROCEDER A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'EFFACEMENT DU RESEAU DE TELECOMUNICATION ET A LA SIGNATURE DE TOUS LES DOCUMENTS Y AFFERENTS

**TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES LIGNES FRANCE TELECOM
RUE BINNEN**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Dans le cadre de sa volonté de remplacement et de modernisation de l'éclairage public avec un passage progressif à la LED, un marché d'éclairage public a été attribué à la Société SPIE EST, lors de la séance du 5 septembre 2016.

Ce marché comportait entre autres la création d'un nouvel éclairage public dans la rue Binnen, à savoir les éléments suivants :

- Mise en place d'une nouvelle lampe devant l'habitation de M. et Mme Denis MUTSCHLER
- Mise en place d'une nouvelle lampe devant l'habitation de M. et Mme Laurent BURCKEL
- Mise en place d'une nouvelle lampe devant l'habitation de M. et Mme Vincent GRADI

Aussi, M. le Maire indique qu'il serait judicieux de profiter de cette tranchée afin de procéder à l'enfouissement du réseau téléphonique de la rue du Binnen entre les habitations de M. et Mme Denis MUTSCHLER et celle de M. et Mme Vincent GRADI

Ainsi et afin de pouvoir procéder à cet effacement de réseaux, il convient de signer une convention relative à l'aménagement esthétique du réseau des télécommunications avec la société ORANGE, afin de mener une étude et de procéder après travaux de génie civil aux travaux de câblage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la loi N° 95- 127 du 8 février 1995 relative aux marchés de travaux publics et aux délégations de services publics

VU la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) qui stipule qu'il appartient au maître d'ouvrage , après s'être assuré de la fiabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure avec le maître d'œuvre et les entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux

OUIE l'exposé de M. le Maire

APRES en avoir délibéré

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature d'une convention relative à l'aménagement esthétique du réseau du réseau des télécommunications et à signer tous les documents y afférents pour l'enfouissement des réseaux rue Binnen

AUTORISE EGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au règlement de la part à la charge de la collectivité à savoir un montant de **1 248,00 euros net** comprenant frais d'ingénierie génie civil, études et travaux de câblage pour 10 mutations/reprises, y compris la dépose de l'ancien réseau aérien (poteaux et câbles)

RAPPELLE

Que l'ensemble des fourreaux posés, propriété de la Commune, seront loués aux différents opérateurs selon le tarif en vigueur.

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année

CONSIDERANT que cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

RAPPELLE

Le tableau des emplois à la date du 11 avril 2016 à savoir :

AGENTS TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Technique	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} Classe	OUI	STIEGER Yann
Technique	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} Classe	NON	
Médico-social	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	OUI	MORITZ Agnès

AGENTS NON TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Administrative	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe	OUI	HATSCH Stéphanie
Technique	Emploi d'avenir	OUI	SIQUOIR Sandy

INDIQUE

Que le tableau des effectifs de la commune de Limersheim à compter du 5 décembre 2016 est le suivant :

AGENTS TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Technique	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} Classe	OUI	STIEGER Yann
Technique	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} Classe	NON	
Médico-social	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	OUI	MORITZ Agnès

AGENTS NON TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Administrative	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe	OUI	JONCOUR Anna
Technique	Emploi d'avenir	OUI	SIQUOIR Sandy

**N° 15/08/2016 LOTISSEMENT PRIVE « LOTISSEMENT LES JARDINS DE MATHILDE»
RETROCESSION DE LA VOIRIE, DE L'ESPACE VERT ET DES RESEAUX RELEVANT
DE LA COMPETENCE COMMUNALE AU PROFIT DE LA COMMUNE**

AUTORISATION DU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE RETROCESSION

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 27 novembre 2003, modifié en date du 13 février 2013

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 111-5, L123-5, L 145-2, L 146-1 et L 147-1 relatifs aux règles générales d'aménagement et d'urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 315, L 316 et L 322 relatifs à l'aménagement foncier

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 111, R 122, R 313, R315, R 317, R 321, R 322, R 332 et A315-3, A 315-4 relatifs à l'aménagement foncier

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-1 et R 442 relatifs à l'accès de construire et divers modes d'utilisation du sol

VU la demande de d'aménager établie par la société IMMU IMMOLBILIER relative à la création d'un lotissement d'habitation comprenant 9 lots d'habitation.

VU la demande formulée par le lotisseur sollicitant la rétrocession de la voirie, d'un espace vert situé en prolongement de la voirie à rétrocéder et des réseaux relevant de la compétence de la Commune au profit de la Commune de Limersheim

VU le projet de convention de rétrocession annexé au Permis d'Aménager PA N° 067 266 16 R0001 en cours d'instruction

ET APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE

De la volonté du lotisseur de rétrocéder la voirie, un espace vert situé en prolongement de la voirie à rétrocéder et des réseaux relevant de la compétence de la Commune du lotissement « LES JARDINS DE MATHILDE » au profit de la Commune de Limersheim

RAPPELLE

Que la rétrocession de la voirie, d'un espace vert situé en prolongement de la voirie à rétrocéder et des réseaux relevant de la compétence de la Commune du lotissement « LES JARDINS DE MATHILDE » est soumise aux conditions suivantes :

- ◆ Validation par l'ensemble des concessionnaires du plan des voiries y compris de la placette de retournement
- ◆ Validation par l'ensemble des concessionnaires de leur réseau respectif et acceptation de la rétrocession de ces équipements à leur profit notamment en matière de gestion ultérieure
- ◆ Fournitures d'un plan de récolement, conforme à la réglementation en vigueur, à l'ensemble des pétitionnaires de réseaux et à la Commune de Limersheim pour les équipements la concernant
- ◆ Fourniture d'un plan topographique de la voirie rétrocédée sur papier et support informatique type « voirie » selon les normes en vigueur

SOULIGNE

Que les prescriptions techniques en matière de voirie édictées dans l'arrêté d'aménagement devront être impérativement respectées et qu'il appartiendra au lotisseur de fournir les éléments suivants :

- ◆ Réalisation de 3 contrôles de compactage à la charge financière du lotisseur et aux lieux choisis par la commune par un autre organisme agréé
- ◆ Réalisation de 2 contrôles du type « carotte » à la charge financière du lotisseur et aux lieux choisis par la Commune par un autre organisme agréé afin de vérifier le respect de la structure de la voirie

MENTIONNE

Qu'après mise à disposition des pièces sollicités et respect des prescriptions de l'arrêté d'aménagement, la rétrocession des voiries au profit de la Commune de Limersheim pourra intervenir tout en rappelant que les actes de rétrocession sont à la charge financière du lotisseur ou de l'association syndicale s'y substituant

PRECISE

Que l'acceptation des voiries du lotissement « LES JARDINS DE MATHILDE » nécessitera une délibération ultérieure du Conseil Municipal pour le classement dans le Domaine Public des voiries concernées

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder à la signature de l'ensemble des documents afférents à ladite rétrocession

**N° 16/08/2016 ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION 31 PARCELLE 455/147
D'UNE CONTENANCE DE 45 CENTIARES
LIEUDIT HINTERFELD
APPARTENANT A M. TANGUY PERRIN
POUR UN MONTANT D'UN EURO SYMBOLIQUE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la parcelle 455/147 section 31, lieudit Hinterfeld, située dans l'emprise de voirie à aménager de la rue des Noyers,

VU les négociations menées entre M. le Maire et M. Tanguy PERRIN,

VU l'accord de principe de M. Tanguy PERRIN,

VU la délibération du Conseil Municipal n°05/04/2016 en date du 9 mai 2016,

VU la convention sous seing privée entre la Commune de Limersheim et M. Tanguy PERRIN signée en date du 12 mai 2016,

VU le Procès Verbal d'Arpentage N° 299F, réalisé par Mme Marie SIMLER, géomètre expert à BENFELD,

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition de la parcelle section 31 N° 455/147, lieudit Hinterfeld, situé rue des Noyers, d'une contenance de 45 centiares pour un montant net d'acquisition d'un euro symbolique.

CHARGE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder dans les meilleurs délais à l'acquisition de ladite parcelle et de transmettre la présente décision aux intéressés.

RAPPELLE

Que la Commune de Limersheim prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition

AUTORISE EGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement de la parcelle section 31 N° 455/147, lieudit Hinterfeld, situé rue des Noyers, d'une contenance de 45 centiares dans le Domaine Public Communal après transfert de la propriété au nom de la Commune de Limersheim.

DEMANDE

A Mme le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle section 31 N° 455/147, lieudit Hinterfeld, situé rue des Noyers, d'une contenance de 45 centiares du Livre Foncier de Limersheim.

**N° 17/08/2016 ALIENATION DE LA PARCELLE SECTION 31 N° 455/147
D'UNE CONTENANCE DE 45 CENTIARES
LIEUDIT HINTERFELD**

**HABILITATION SPECIFIQUE DE MONSIEUR PIERRE GIRARDEAU, ADJOINT AU
MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE LIMERSHEIM ET POUR
SIGNER L'ENSEMBLE DES PIECES DE L'ACTE ADMINISTRATIF.**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la parcelle 455/147 section 31, lieudit Hinterfeld, située dans l'emprise de voirie à aménager de la rue des Noyers,

VU les négociations menées entre M. le Maire et M. Tanguy PERRIN,

VU l'accord de principe de M. Tanguy PERRIN,

VU la délibération du Conseil Municipal n°05/04/2016 en date du 9 mai 2016,

VU la convention sous seing privée entre la Commune de Limersheim et M. Tanguy PERRIN signée en date du 12 mai 2016,

VU le Procès Verbal d'Arpentage N° 299F, réalisé par Mme Marie SIMLER, géomètre expert à BENFELD,

ET APRES en avoir délibéré,

HABILITE

Spécialement à cet effet, Monsieur Pierre GIRARDEAU, Adjoint au Maire, pour signer l'Acte Administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant au nom et pour le compte de la Commune de Limersheim.

AUTORISE EGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement de la parcelle section 31 N° 455/147, lieudit Hinterfeld, situé rue des Noyers, d'une contenance de 45 centiares dans le Domaine Public Communal après transfert de la propriété au nom de la Commune de Limersheim.

DEMANDE

A Mme le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle section 31 N° 455/147, lieudit Hinterfeld, situé rue des Noyers, d'une contenance de 45 centiares du Livre Foncier de Limersheim.

**N° 18/08/2016 ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION 2 PARCELLE 205/50
D'UNE CONTENANCE DE 3 CENTIARES
LIEUDIT RUE BINNEN
APPARTENANT A M. JEREMY DIEBOLT
POUR UN MONTANT D'UN EURO SYMBOLIQUE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la parcelle 205/50 section 2, lieudit rue Binnen, située sous l'emprise de voirie existante, rue Binnen,

VU les discussions entre M. le Maire et M. Jérémie DIEBOLT,

VU le Procès Verbal d'Arpentage N° 300T, réalisé par Mme Marie SIMLER, géomètre expert à BENFELD,

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition de la parcelle section 2 N° 205/50, lieudit rue Binnen, situé sous l'emprise de la rue Binnen, d'une contenance de 3 centiares pour un montant net d'acquisition d'un euro symbolique.

CHARGE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder dans les meilleurs délais à l'acquisition de ladite parcelle et de transmettre la présente décision aux intéressés.

RAPPELLE

Que la Commune de Limersheim prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition

AUTORISE EGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement de la parcelle section 2 N° 205/50, lieudit rue Binnen, situé sous l'emprise de la rue Binnen, d'une contenance de 3 centiares dans le Domaine Public Communal après transfert de la propriété au nom de la Commune de Limersheim.

DEMANDE

A Mme le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle section 2 N° 205/50, lieudit rue Binnen, situé sous l'emprise de la rue Binnen, d'une contenance de 3 centiares du Livre Foncier de Limersheim.

**N° 19/08/2016 ALIENATION DE LA PARCELLE SECTION 2 N° 205/50
D'UNE CONTENANCE DE 3 CENTIARES
LIEUDIT RUE BINNEN**

**HABILITATION SPECIFIQUE DE MONSIEUR PIERRE GIRARDEAU, ADJOINT AU
MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE LIMERSHEIM ET POUR
SIGNER L'ENSEMBLE DES PIECES DE L'ACTE ADMINISTRATIF.**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la parcelle 205/50 section 2, lieudit rue Binnen, située sous l'emprise de voirie existante, rue Binnen,

VU les discussions entre M. le Maire et M. Jérémy DIEBOLT,

VU le Procès Verbal d'Arpentage N° 300T, réalisé par Mme Marie SIMLER, géomètre expert à BENFELD,

ET APRES en avoir délibéré,

HABILITE

Spécialement à cet effet, Monsieur Pierre GIRARDEAU, Adjoint au Maire, pour signer l'Acte Administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant au nom et pour le compte de la Commune de Limersheim.

AUTORISE EGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement de la parcelle section 2 N° 205/50, lieudit rue Binnen, situé sous l'emprise de la rue Binnen, d'une contenance de 3 centiares dans le Domaine Public Communal après transfert de la propriété au nom de la Commune de Limersheim.

DEMANDE

A Mme le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle section 2 N° 205/50, lieudit rue Binnen, situé sous l'emprise de la rue Binnen, d'une contenance de 3 centiares du Livre Foncier de Limersheim.

**N° 20/08/2016 ECHANGE DE LA PARCELLE SECTION 2 PARCELLE 196/51
D'UNE CONTENANCE DE 3 CENTIARES
ET DE LA PARCELLE SECTION 2 PARCELLE 195/51
D'UNE CONTENANCE DE 15 CENTIARES
LIEUDIT RUE BINNEN**

APPARTENANT A M. ET MME LOUIS WALTER

**ET DE LA PARCELLE SECTION 2 PARCELLE 197/O.51
D'UNE CONTENANCE DE 17 CENTIARES
LIEUDIT RUE BINNEN**

APPARTENANT A LA COMMUNE DE LIMERSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les parcelles 195/51 et 196/51 section 2, lieudit rue Binnen, appartenant à M. et Mme Louis WALTER, situées sous l'emprise de voirie existante, rue Binnen,

VU les discussions entre M. le Maire et M. et Mme Louis WALTER,

VU le Procès Verbal d'Arpentage N° 300T, réalisé par Mme Marie SIMLER, géomètre expert à BENFELD,

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'échange des parcelles section 2 N° 195/51 et 196/51, lieudit rue Binnen, d'une contenance respective de 3 et 15 centiares, situé sous l'emprise de la rue Binnen, appartenant à M. et Mme Louis WALTER et de la parcelle section 2 N° 197/O.51, lieudit rue Binnen, d'une contenance de 17 centiares appartenant à la Commune de Limersheim.

CHARGE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder dans les meilleurs délais à l'échange desdites parcelles et de transmettre la présente décision aux intéressés.

RAPPELLE

Que la Commune de Limersheim prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de cet échange.

AUTORISE EGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement des parcelles section 2 N° 195/51 et 196/51, lieudit rue Binnen, d'une contenance respective de 3 et 15 centiares, situé sous l'emprise de la rue Binnen, dans le Domaine Public Communal après transfert de la propriété au nom de la Commune de Limersheim.

DEMANDE

A Mme le Juge du Livre Foncier de procéder à la des parcelles section 2 N° 195/51 et 196/51, lieudit rue Binnen, d'une contenance respective de 3 et 15 centiares, situé sous l'emprise de la rue Binnen, du Livre Foncier de Limersheim.

**N° 21/08/2016 ECHANGE DE LA PARCELLE SECTION 2 PARCELLE 196/51
D'UNE CONTENANCE DE 3 CENTIARES
ET DE LA PARCELLE SECTION 2 PARCELLE 195/51
D'UNE CONTENANCE DE 15 CENTIARES
LIEUDIT RUE BINNEN**

APPARTENANT A M. ET MME LOUIS WALTER

**ET DE LA PARCELLE SECTION 2 PARCELLE 197/O.51
D'UNE CONTENANCE DE 17 CENTIARES
LIEUDIT RUE BINNEN**

APPARTENANT A LA COMMUNE DE LIMERSHEIM

**HABILITATION SPECIFIQUE DE MONSIEUR PIERRE GIRARDEAU, ADJOINT AU
MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE LIMERSHEIM ET POUR
SIGNER L'ENSEMBLE DES PIECES DE L'ACTE ADMINISTRATIF.**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les parcelles 195/51 et 196/51 section 2, lieudit rue Binnen, appartenant à M. et Mme Louis WALTER, situées sous l'emprise de voirie existante, rue Binnen,

VU les discussions entre M. le Maire et M. et Mme Louis WALTER,

VU le Procès Verbal d'Arpentage N° 300T, réalisé par Mme Marie SIMLER, géomètre expert à BENFELD,

ET APRES en avoir délibéré,

HABILITE

Spécialement à cet effet, Monsieur Pierre GIRARDEAU, Adjoint au Maire, pour signer l'Acte Administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant au nom et pour le compte de la Commune de Limersheim.

AUTORISE EGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement des parcelles section 2 N° 195/51 et 196/51, lieudit rue Binnen, d'une contenance respective de 3 et 15 centiares, situé sous l'emprise de la rue Binnen, dans le Domaine Public Communal après transfert de la propriété au nom de la Commune de Limersheim.

DEMANDE

A Mme le Juge du Livre Foncier de procéder à la des parcelles section 2 N° 195/51 et 196/51, lieudit rue Binnen, d'une contenance respective de 3 et 15 centiares, situé sous l'emprise de la rue Binnen, du Livre Foncier de Limersheim.

**N° 22/08/2016 ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION 2 PARCELLE 199/62
D'UNE CONTENANCE DE 29 CENTIARES
LIEUDIT RUE BINNEN
APPARTENANT A MME FRANCINE MUTSCHLER NEE BALBIERER
POUR UN MONTANT D'UN EURO SYMBOLIQUE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la parcelle 199/62 section 2, lieudit rue Binnen, située sous l'emprise de voirie existante, rue Binnen,

VU les discussions entre M. le Maire et Mme Francine MUTSCHLER née BALBIERER,

VU le Procès Verbal d'Arpentage N° 300T, réalisé par Mme Marie SIMLER, géomètre expert à BENFELD,

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition de la parcelle section 2 N° 199/62, lieudit rue Binnen, situé sous l'emprise de la rue Binnen, d'une contenance de 29 centiares pour un montant net d'acquisition d'un euro symbolique.

CHARGE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder dans les meilleurs délais à l'acquisition de ladite parcelle et de transmettre la présente décision aux intéressés.

RAPPELLE

Que la Commune de Limersheim prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition

AUTORISE EGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement de la parcelle section 2 N° 199/62, lieudit rue Binnen, situé sous l'emprise de la rue Binnen, d'une contenance de 29 centiares dans le Domaine Public Communal après transfert de la propriété au nom de la Commune de Limersheim.

DEMANDE

A Mme le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle section 2 N° 199/62, lieudit rue Binnen, situé sous l'emprise de la rue Binnen, d'une contenance de 29 centiares du Livre Foncier de Limersheim.

**N° 23/08/2016 ALIENATION DE LA PARCELLE SECTION 2 N° 199/62
D'UNE CONTENANCE DE 29 CENTIARES
LIEUDIT RUE BINNEN**

**HABILITATION SPECIFIQUE DE MONSIEUR PIERRE GIRARDEAU, ADJOINT AU
MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE LIMERSHEIM ET POUR
SIGNER L'ENSEMBLE DES PIECES DE L'ACTE ADMINISTRATIF.**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la parcelle 199/62 section 2, lieudit rue Binnen, située sous l'emprise de voirie existante, rue Binnen,

VU les discussions entre M. le Maire et Mme Francine MUTSCHLER née BALBIERER,

VU le Procès Verbal d'Arpentage N° 300T, réalisé par Mme Marie SIMLER, géomètre expert à BENFELD,

ET APRES en avoir délibéré,

HABILITE

Spécialement à cet effet, Monsieur Pierre GIRARDEAU, Adjoint au Maire, pour signer l'Acte Administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant au nom et pour le compte de la Commune de Limersheim.

AUTORISE EGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement de la parcelle section 2 N° 199/62, lieudit rue Binnen, situé sous l'emprise de la rue Binnen, d'une contenance de 29 centiares dans le Domaine Public Communal après transfert de la propriété au nom de la Commune de Limersheim.

DEMANDE

A Mme le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle section 2 N° 199/62, lieudit rue Binnen, situé sous l'emprise de la rue Binnen, d'une contenance de 29 centiares du Livre Foncier de Limersheim.

**N° 24/08/2016 ACQUISITION DES PARCELLES SECTION 2 PARCELLES 201/63 ET 203/64
D'UNE CONTENANCE RESPECTIVE DE 11 CENTIARES ET 26 CENTIARES
LIEUDIT RUE BINNEN
APPARTENANT A M. ET MME EDDY ADAM
POUR UN MONTANT D'UN EURO SYMBOLIQUE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les parcelles 201/63 et 203/64 section 2, lieudit rue Binnen, située sous l'emprise de voirie existante, rue Binnen,

VU les discussions entre M. le Maire et M et Mme Eddy ADAM,

VU le Procès Verbal d'Arpentage N° 300T, réalisé par Mme Marie SIMLER, géomètre expert à BENFELD,

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition des parcelles section 2 N° 201/63 et 203/64, lieudit rue Binnen, situé sous l'emprise de la rue Binnen, d'une contenance respective de 11 centiares et 26 centiares pour un montant net d'acquisition d'un euro symbolique.

CHARGE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder dans les meilleurs délais à l'acquisition de ladite parcelle et de transmettre la présente décision aux intéressés.

RAPPELLE

Que la Commune de Limersheim prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition

AUTORISE EGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement des parcelles section 2 N° 201/63 et 203/64, lieudit rue Binnen, situé sous l'emprise de la rue Binnen, d'une contenance respective de 11 centiares et 26 centiares dans le Domaine Public Communal après transfert de la propriété au nom de la Commune de Limersheim.

DEMANDE

A Mme le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation des parcelles section 2 N° 201/63 et 203/64, lieudit rue Binnen, situé sous l'emprise de la rue Binnen, d'une contenance respective de 11 centiares et 26 centiares du Livre Foncier de Limersheim.

**N° 25/08/2016 ALIENATION DES PARCELLES SECTION 2 N° 201/63 ET 203/64
D'UNE CONTENANCE RESPECTIVE DE 11 CENTIARES ET 26 CENTIARES
LIEUDIT RUE BINNEN**

**HABILITATION SPECIFIQUE DE MONSIEUR PIERRE GIRARDEAU, ADJOINT AU
MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE LIMERSHEIM ET POUR
SIGNER L'ENSEMBLE DES PIECES DE L'ACTE ADMINISTRATIF.**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les parcelles 201/63 et 203/64 section 2, lieudit rue Binnen, située sous l'emprise de voirie existante, rue Binnen,

VU les discussions entre M. le Maire et M. et Mme Eddy ADAM,

VU le Procès Verbal d'Arpentage N° 300T, réalisé par Mme Marie SIMLER, géomètre expert à BENFELD,

ET APRES en avoir délibéré,

HABILITE

Spécialement à cet effet, Monsieur Pierre GIRARDEAU, Adjoint au Maire, pour signer l'Acte Administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant au nom et pour le compte de la Commune de Limersheim.

AUTORISE EGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement des parcelles section 2 N° 201/63 et 203/64, lieudit rue Binnen, situé sous l'emprise de la rue Binnen, d'une contenance respective de 11 centiares et 26 centiares dans le Domaine Public Communal après transfert de la propriété au nom de la Commune de Limersheim.

DEMANDE

A Mme le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation des parcelles section 2 N° 201/63 et 203/64, lieudit rue Binnen, situé sous l'emprise de la rue Binnen, d'une contenance respective de 11 centiares et 26 centiares du Livre Foncier de Limersheim.

**N° 26/08/2016 CREATION D'UN EMPLOI D'AJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2EME CLASSE CONTRACTUEL**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe

DECIDE

La création d'un emploi Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps non complet en qualité de contractuel.

SIGNALE

Que les attributions consisteront à des travaux techniques dont les principales tâches sont :

- Travaux de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux à raison de 21 heures/semaine
- Travaux divers des Services Techniques à raison de 4 heures/semaine

INDIQUE QUE

- 1) La durée hebdomadaire de service est fixée à 25/35^{ème}.
- 2) La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 351 indice majoré : 328 (Echelon 1)
- 3) Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53.
- 4) La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Élus de la Commune siégeant à la nouvelle Communauté de Communes

M. le Maire annonce au Conseil Municipal que suite à la fusion prochaine des trois Communautés de Communes, le nombre de siège des élus représentant Limersheim passera de deux à un. M. le Maire sera donc l' élu représentant la Commune et M. GIRARDEAU son suppléant.

M. le Maire rappelle que le siège de la nouvelle Communauté de Communes sera à Benfeld, ainsi que la Trésorerie dont elle dépendra, et comptera 61 élus.

Une plaquette informative à destination des habitants sera publiée dans le prochain S'Limerscher blattel.

M. le Maire annonce également que M. Jean-Marc WILLER se présentera à la présidence de la nouvelle Communauté de Commune.

Suppression du CCAS

M. l'Administrateur Général des Finances Publiques de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin nous informe, par courrier en date du 4 octobre 2016, que la loi NOTRÉ « supprime dans son article 79 l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un Centre Communal d'Action Social (CCAS) ».

M. le Maire rappelle aux conseillers que les décisions du CCAS sont confidentielles, contrairement à celles du Conseil Municipal qui sont publiques. Hors si le CCAS est supprimé, c'est au Conseil Municipal que revient cette compétence.

M. le Maire n'approuve pas de rendre publique ces dossiers d'aide. Il propose donc que le CCAS reste tel quel jusqu'aux prochaines élections, en 2020, où le prochain Conseil Municipal pourra, ou non, le supprimer.

Assistant de prévention

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Yann STIEGER, adjoint technique territorial de 1ère classe, a été nommé assistant de prévention pour la Commune de Limersheim.

Grippe aviaire

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Plaine du Rhin, Limersheim y compris, est sous surveillance concernant la grippe aviaire.

Les recommandations sont d'éviter tout contact entre les volatiles « domestiques » et les volatiles « sauvages ».

M. WACHENHEIM en profite pour demander si n'importe qui dans le village peut avoir un couple de poules chez lui. M. le Maire répond que oui, car ce sont des animaux domestiques.

Marché de nettoyage des bâtiments communaux

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, pour le nettoyage des bâtiments communaux, trois possibilités existent :

- les candidatures,
- un contrat aidé via la Mission Locale pour l'Emploi,
- une entreprise externe sous contrat avec la Mairie.

La Mission Locale pour l'Emploi a fait parvenir une candidature, mais la reconduction des fonds d'aide pour 2017 reste incertaine. Cette proposition est écartée.

M. le Maire annonce au Conseil Municipal que cinq candidatures ont été réceptionnées pour le marché de nettoyage des bâtiments communaux, et que c'est la société Netimmo qui a le plus de points suite à l'analyse des offres.

M. le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur le prix, nettement plus faible (30 000€ de moins que le plus cher), que propose Netimmo, à raison d'environ 17 000€ par an. Il détaille ensuite le barème et expose certains points forts de certaines entreprises. La durée du marché serait de quatre ans et le contrat serait reconduit annuellement. Les entreprises fournissent le matériel et les produits, ainsi que le personnel remplaçant en cas de maladie.

En revanche, dans le cas d'une embauche par la Commune, le matériel, les produits, les arrêts maladies et les remplaçants sont à la charge de la Commune. Un agent revient à environ 25 000€ par an.

M. GIRARDEAU propose un tour de table.

- ⇒ M. LUTZ préférerait engager un agent, de préférence polyvalent, pour faire quelques heures au service technique.
- ⇒ M. HURSTEL B. souhaiterait aussi engager un agent, et si possible une personne de la commune.
- ⇒ M. WACHENHEIM est en faveur d'une entreprise extérieure. En effet, on paiera un service, ce qui est plus simple en cas de réclamation.
- ⇒ M. HUGEL aimerait, idéalement, embaucher une personne polyvalente pour le ménage et le service technique, mais pense qu'une entreprise extérieure serait un meilleur choix.
- ⇒ M. HURSTEL S. souhaiterait, idéalement, embaucher une personne du village, mais il pense que c'est plus simple de faire appel à une entreprise extérieure.
- ⇒ Mme SEURET est partagée. Elle pense que les candidats présentés ne resteront pas. Elle propose de tester une entreprise extérieure pendant un an.
- ⇒ M. MUTSCHLER affirme que prendre un prestataire extérieur est la meilleure solution, car si on n'est pas satisfait, on ne reconduit pas et on change de prestataire.
- ⇒ M. FENDER est aussi partagé mais pencherait plus vers un agent polyvalent.

M. le Maire souligne que si on agent est engagé, il préférerait choisir la personne avec soin pour ne pas se retrouver dans la même configuration qu'avec Mme SIQUOIR.

Il pense à M. WOLFFER en 35H, réparties entre le ménage et le service technique, sachant qu'il faut 24H de ménage par semaine. Il propose de rencontrer M. WOLFFER et de faire le point avec lui quant à ses disponibilités et enverra un e-mail aux Conseillers. La solution proposée est de faire un contrat d'accroissement temporaire d'activité avec période d'essai.

M. LUTZ signale qu'on est pas obligé d'ouvrir un poste à 35H et qu'on peut être arrangeant sans dire « oui » à tout.

Rapport des commissions

Commission Mémoire

M. le Maire informe que la réunion programmée le jeudi 8 décembre sera reportée deuxième quinzaine de janvier car il faut finaliser le S'Limerscher blattel.

Commission Urbanisme, Patrimoine foncier et Chasse

M. GIRARDEAU annonce que le rapport d'audit thermique du logement au 4, rue de l'Eglise est terminé.

Commission Vivre Ensemble

M. HURSTEL informe que l'élection du Conseil Municipal des Enfants a eu lieu. Il y a sept élus pour huit places, dont un seul en classe de 5^{ème}.

Leur premier Conseil se déroulera le samedi 10 décembre à 10h.

Il fait savoir qu'il manque encore quelques articles pour le S'Limerscher blattel et qu'il espère le sortir avant Noël, pour une distribution le 23 décembre.

Fête des Aînés

Mme ECKERT déclare que le retour pour la fête des Aînés est positif.

Les invités ont passé un bel après-midi et félicitent l'équipe aussi bien pour la décoration de la salle que pour le sapin et les bougies.

M. le Maire souligne que certains invités ont trouvé les tranches de terrine trop épaisses et trop salées et que les assiettes étaient froides.

Il faudra prévoir un mode de chauffage des assiettes pour la fête 2017.

Tour de table

M. HUGEL présente des photos de l'enlèvement de la cuve de fioul au 6, rue du Vin et informe que l'odeur est toujours présente, bien que moins forte.

M. HUGEL indique également que la piste cyclable en direction de la gare est pleine de boue. Une discussion s'engage sur ce sujet entre les différents Conseillers.

Mme SEURET s'inquiète que Mme Isabelle RUNNEBURGER n'a pas de chauffage.

M. le Maire explique que Mme Isabelle RUNNEBURGER souhaitait vendre sa maison et n'a donc pas fait de stock de bois. Finalement, elle ne vend plus et si elle le demande, il y a du bois à disposition dans le jardin de la Mairie.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu début février 2017 si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

M. le Maire clôt la séance à 22 h 15 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX